



DIRECTIVE MUNICIPALE SUR LA SUBVENTION COMMUNALE LORS DE L'ACHAT D'UN VELO ELECTRIQUE

Soucieuse du développement des moyens de transports écologiques, et afin d'encourager ses citoyens à utiliser des vélos à assistance électrique (VAE), la Commune de Jorat-Mézières offre à ses citoyens, depuis le 1^{er} juillet 2019, une subvention soumise aux conditions suivantes :

Conditions dès 2023

- Le nombre de demande est limité au montant prévu au budget annuel de la Commune.
- Le demandeur / la demandeuse doit être domicilié/e sur la Commune depuis 2 ans et certifie qu'il/elle acquiert un vélo électrique pour ses propres besoins.
- L'offre est valable exclusivement pour les vélos électriques neufs achetés en Suisse, sur présentation de la quittance d'achat, dans les trois mois qui suivent l'achat.
- Une seule subvention par personne et par tranche de 5 ans est accordée.
- La subvention est de 10 % du prix d'achat mais au maximum Fr. 200.- par vélo.

Procédure

Déposer au bureau communal le formulaire pour la subvention communale, aux heures d'ouverture, muni d'une pièce d'identité et de la facture originale de l'achat du vélo.

Directive municipale adoptée par la Municipalité le 9 janvier 2023.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE :

Le Syndic :

Patrick Emery

La Secrétaire :

Valérie Pasteris